

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 25

**OBJET :**

**SAISON  
CULTURELLE  
2022/2023/JAZZ EN  
OUCHE 2022 -  
SIGNATURE DE  
CONVENTIONS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-33*

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Mercredi 1<sup>er</sup> juin**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole  
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE,  
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra  
BRACQUE.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à  
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir  
à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné  
pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Lucie CLOUARD qui a donné  
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Thierry  
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE et M. Gérard  
LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **-9 JUIN 2022**

Publié

le : **-9 JUIN 2022**

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

En raison de la construction du complexe culturel et la  
démolition de la salle de Verdun, la Ville de L'Aigle est amenée à  
délocaliser, de nouveau, les spectacles de la Saison Culturelle et  
du Festival Jazz en Ouche. Cette délocalisation aura lieu dans les  
communes environnantes qui mettront leur salle à disposition  
(Aube, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et Crulai).

Les modalités de réservation de salle seront négociées avec  
chaque ville partenaire (location, ménage, matériel technique...) et  
feront l'objet d'une convention. Ces conventions détailleront  
les obligations imputées à chaque partie ainsi que les  
engagements financiers correspondants.

Par ailleurs, la commune sollicitera différents partenaires privés  
et publics en vue du financement de ces événements. Des  
conventions définiront les conditions de ces financements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 et du Festival Jazz en Ouche 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**